



Association cantonale vaudoise d'unihockey
1000 Lausanne

Coupe vaudoise Règlement 2019-2020

Juillet 2019



Index

Chapitre 1 : Dispositions générales	3
Chapitre 2 : Inscriptions	4
Chapitre 3 : Organisation de la compétition	5
Chapitre 4 : Qualification de joueur	7
Chapitre 5 : Lieux de compétition	8
Chapitre 6 : Pointage et résultats	9
Chapitre 7 : Arbitrage	10
Chapitre 8 : Cotisations et frais d'arbitrage	11
Chapitre 9 : Calendrier	12
Chapitre 10 : Avertissements et sanctions	13
Chapitre 11 : Organisation des finales	14
Chapitre 12 : Coupe romande	15

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 **Organisation**

La Coupe vaudoise est organisée par Vaud Unihockey. La Coupe est dirigée par un membre du Comité cantonal élu à cet effet lors de l'Assemblée générale. Il organise ensuite un groupe de travail et nomme un responsable par catégorie (Adultes & Juniors) ainsi qu'un responsable des arbitres.

Vaud Unihockey a les pleins pouvoirs d'organiser, de modifier ou de suspendre la Coupe vaudoise pour les motifs qui lui sont propres. L'Association a cependant le devoir d'avertir les clubs de sa décision (dans le cas d'une suspension de la compétition).

Art. 2 **Domaine de validité**

Sont soumis à ce règlement :

- les équipes participant à la compétition (entraîneurs, joueurs et accompagnants)
- les arbitres officiant dans la compétition

Art. 3 **Calendrier**

La Coupe vaudoise se déroule parallèlement au championnat de swiss unihockey. Elle débute généralement en septembre et se termine au plus tard en juin (*voir « Chapitre 9 : Calendrier » – Art. 27 – p.12*).

Art. 4 **Règles de jeu**

La Coupe vaudoise se base sur les règles de jeu éditées par le règlement officiel de swiss unihockey. Des adaptations dans les règles de jeu peuvent être effectuées si nécessaire (*voir « Chapitre 3 : Organisation de la compétition » – p.5*).

Art. 5 **Responsabilités**

Vaud Unihockey décline toute responsabilité en cas de blessure, de vol ou tout autre incident dans le cadre de la Coupe, causé par un membre (joueur ou staff) d'une équipe participante ou une personne tierce.

Chapitre 2 : Inscriptions

Art. 6 **Inscriptions**

La Coupe vaudoise est ouverte à tous les clubs vaudois membres de Vaud Unihockey possédant des équipes licenciées et inscrites en championnat officiel de swiss unihockey, à l'exception des équipes inscrites en catégorie Juniors D qui peuvent être non licenciées.

Chaque club a la possibilité d'inscrire une ou deux* équipes en fonction de la catégorie. Pour la saison 2019-2020, les possibilités sont les suivantes :

- Hommes : inscription d'une seule équipe possible
- Dames : inscription d'une seule équipe possible
- Juniors A, B, C et D : inscription d'une ou deux équipes possible*

**Sous réserve d'acceptation par Vaud Unihockey.*

Art. 7 **Tableau de répartition**

Un tirage au sort avec ou sans tête de série selon le modèle de coupe et le nombre d'inscrits est réalisé pour établir les groupes par catégorie.

Après le tirage au sort, tous les clubs participants reçoivent un tableau de répartition pour la catégorie de coupe dans laquelle ils sont engagés.

Chapitre 3 : Organisation de la compétition

Art. 8 Délais et dates

Les délais et dates à respecter sont fixés par Vaud Unihockey et communiqués au début de la compétition aux clubs.

Art. 9 Catégories de jeu

La Coupe vaudoise se déroule pour l'heure sur petit terrain et est distribuée selon les catégories suivantes :

- Hommes, équipes évoluant sur petit ou grand terrain
- Dames, équipes évoluant sur petit ou grand terrain
- Juniors (équipes évoluant sur petit ou grand terrain) A, B, C et D

Dans le cas où le nombre d'équipes d'une catégorie (minimum 3) est insuffisant, Vaud Unihockey se réserve le droit de retirer la catégorie de la compétition.

Art. 10 Mode de jeu

Les matchs sont joués sous forme de « matchs individuels » sauf exception mentionnée sous *Chapitre 3 – Art. 12 – Alinéa « Coupe Juniors A, B et C »*.

Art. 11 Droit de jeu

Les équipes participantes sont tour à tour « à domicile » ou visiteurs lors des phases de poule.

Lors des premières phases finales (dès les 8^e de finale et jusqu'aux ¼ de finale), les équipes premières de groupe auront l'avantage du terrain et seront désignées équipes « à domicile ». A partir des demi-finales, l'équipe « à domicile » est choisie par tirage au sort.

Dans le cas où une équipe ne peut pas garantir l'organisation de ses matchs « à domicile », soit car la salle n'est pas correctement équipée, soit par la non disponibilité de la salle, elle peut renoncer à son droit de jouer « à domicile » et ne faire ses matchs qu'« à l'extérieur » lors de l'inscription. Elle perd par conséquent son avantage lié au terrain.

Art. 12 Déroulement de la compétition

Les équipes inscrites sont classées selon leur catégorie d'inscription et sont réparties comme suit :

- Coupe Hommes
Groupes de 3, 4 ou 5 équipes ou plus (maximum 6) en fonction des inscriptions. Les équipes s'affrontent en matchs de poule sur un tour. Les premiers de chaque groupe, les meilleurs deuxièmes, et éventuellement meilleurs troisièmes, seront qualifiés pour les huitièmes de finales (ou quarts de finales suivant le nombre d'équipes participantes). A partir des huitièmes de finales, s'il y a suffisamment d'équipes inscrites, les matchs auront lieu sur confrontation directe.
- Coupe Dames
Si possible, et en fonction du nombre d'équipes, même mode que la Coupe Hommes.
- Coupe Juniors (A, B, C)
Si possible et en fonction du nombre d'équipes, même mode que la Coupe Hommes. Si toutefois le nombre d'équipes s'avérait insuffisant et, en fonction du

nombre d'équipes inscrites, un ou deux groupes seront formés avec un match aller (et éventuellement un match retour). Puis des quarts de finales (si possible) auront lieu, suivi des demi-finales et de la finale.

- Coupe Juniors D
Pour cette catégorie, les phases de poule peuvent également se dérouler sous la forme d'une ou plusieurs rondes si des matchs individuels ne sont pas réalisables. Un ou plusieurs clubs seront désignés, d'entente avec les autres clubs inscrits dans cette catégorie, pour accueillir les rondes si tel était le mode choisi.

Art. 13 Temps de jeu

Le temps de jeu peut différer selon la phase dans laquelle une équipe se trouve :

- **Phases de qualification**
Pour les catégories Hommes, Dames et Juniors A, le temps de jeu sera de 3 x 20 minutes non effectives avec un temps de pause de 10 minutes. Seules les 3 dernières minutes de la dernière période seront chronométrées de manière effective.

Pour les catégories Juniors B, C et D, le temps de jeu sera de 2 x 20 minutes non effectives avec un temps de pause de 5 minutes. Seules les 3 dernières minutes de la dernière période seront chronométrées de manière effective.

Phases finales:

- Jusqu'aux demi-finales, le temps de jeu sera identique au point précédent.
- Lors des finales, le temps de jeu sera réparti de la manière suivante pour les catégories :
 - Hommes & Dames : Le temps de jeu sera de 3 x 20 minutes effectives avec un temps de pause de 10 minutes.
 - Juniors A, B et C : Le temps de jeu sera de 3 x 20 minutes non effectives avec un temps de pause de 10 minutes. Seules les 3 dernières minutes de la dernière période seront chronométrées de manière effective.
 - Juniors D : Le temps de jeu sera de 2 x 20 minutes non effectives avec un temps de pause de 5 minutes. Seules les 3 dernières minutes de la dernière période seront chronométrées de manière effective.

Si à l'issue du temps réglementaire des phases finales, il y a match nul, une prolongation de 10 minutes en mort subite aura lieu (en fonction du temps à disposition). Si à l'issue de cette prolongation le score est toujours nul, 5 tirs aux buts par équipes auront lieu (*idem au mode de la Coupe suisse*). Si après cette série de tirs, le score est toujours nul, un tir par équipe aura lieu jusqu'à ce qu'elles soient départagées.

Chapitre 4 : Qualification de joueur

Art. 14 **Type de joueur**

Les équipes inscrites en Coupe vaudoise ont le droit d'aligner différentes catégories de joueurs :

- Joueurs licenciés de l'équipe inscrite
- Joueurs non licenciés mais s'entraînant avec l'équipe inscrite

Art. 15 **Droit de jouer**

Un joueur ne peut pas jouer pour deux équipes évoluant dans la même catégorie au sein de la Coupe vaudoise.

Un joueur peut cependant évoluer dans deux équipes du même Club ou deux équipes de deux Clubs différents évoluant dans deux catégories différentes pour autant qu'il remplisse les conditions émises par les règles de jeu de swiss unihockey.

Par exemple : un joueur peut évoluer dans une équipe Juniors C et Juniors B.

En cas de non respect des règles ci-dessus, des sanctions pourront être décidées (*voir « Chapitre 10 : Avertissements et sanctions chapitre sanctions » – p.13*).

Art. 16 **Listes de joueurs**

Une liste de joueurs (20 joueurs maximum, gardiens compris, par équipe) sera présentée au responsable de la Coupe vaudoise avant le début des phases de poule.

Cette liste ne peut être actualisée que sur renvoi d'une nouvelle liste (uniquement pendant les phases de poule) au responsable de la catégorie ainsi qu'au responsable des arbitres. Il incombe au responsable de l'équipe de prévenir suffisamment tôt les personnes susmentionnées d'une modification (notamment avant la tenue d'un match).

A partir des phases finales (huitièmes de finale), cette liste ne pourra plus être modifiée.

En cas de non respect des règles ci-dessus, le responsable de la catégorie peut notifier à l'équipe l'exclusion d'un ou plusieurs joueurs qui n'auraient pas été inscrits conformément au règlement.

Chapitre 5 : Lieux de compétition

Art. 17 Lieux de compétition

Les lieux de compétition, à savoir les salles de gym, seront mises à disposition par les clubs qui en prendront la responsabilité pendant les matchs. Les équipes doivent se conformer aux prescriptions et règlements d'utilisation en vigueur du club qui met la salle à disposition :

- **Vestiaires**
Chaque équipe doit veiller à tenir son vestiaire propre et ne rien laisser traîner sur le sol, sur les bancs ou dans les douches. Vaud Unihockey ne porte aucune responsabilité. Des sanctions en cas de non respect pourraient être appliquées.
- **Buvette**
La tenue d'une buvette lors des matchs de Coupe vaudoise est au libre choix du club organisateur. Elle est fortement souhaitée dans le cadre de l'organisation de rondes (catégorie Juniors D).
- **Matériel**
Un matériel conforme et certifié IFF sera mis à disposition par les clubs qui organisent les matchs. Si une équipe ne peut pas garantir l'organisation d'un match dans une salle correctement équipée, elle peut renoncer à son droit de jouer à domicile et ne faire ses matchs qu'à l'extérieur. Ce point doit être impérativement mentionné au responsable de la Coupe vaudoise lors de l'inscription.
- **Terrain**
Le terrain doit être aux dimensions standards, selon les normes de swiss unihockey. Le marquage des zones de but doit être effectué, le terrain sera entouré d'une bande officielle avec des zones de dégagement correctes.

Si une équipe ne peut pas garantir l'organisation d'un match, elle peut renoncer à son droit de jouer « à domicile » (*Voir Chapitre 3 – Art. 11 – p.5*).

Art. 18 Table de chronométrage

Une table de chronométrage est demandée afin d'aider la tâche de l'arbitre, notamment pour les 3 dernières minutes effectives du temps de jeu, ainsi que pour mesurer le temps des pénalités.

Pendant toute la durée de la Coupe vaudoise (hormis finales), la table devra être tenue par au minimum deux personnes, dont un adulte. Le personnel en charge de la table de chronométrage se doit rester à son poste tout le long du match. Il est strictement interdit de se mêler aux équipes (coacher ou jouer dans une des équipes).

Chapitre 6 : Pointage et résultats

Art. 19 Types

Il convient de séparer les pointages des phases de poules et des phases finales.

Lors des phases de poules, le pointage est divisé comme suit :

- Victoire : Une équipe qui a marqué plus de buts que son adversaire est déclarée vainqueur. Une victoire est récompensée par 2 points.
- Défaite : Une équipe qui a marqué moins de buts que son adversaire est déclarée perdante et ne marque par conséquent aucun point.
- Match nul : Si à l'issue du temps réglementaire, il y a match nul, chaque équipe est récompensée par un point.

En revanche lors des phases finales, il n'existe que deux types de pointage :

- Victoire : Une équipe qui a marqué plus de buts que son adversaire est déclarée vainqueur et est automatiquement qualifiée pour le prochain tour.
- Défaite : Une équipe qui a marqué moins de buts que son adversaire est déclarée perdante et est automatiquement éliminée de la compétition.

Si à l'issue du temps réglementaire, il y a match nul se référer au « Chapitre 3 – Art. 13 – p.6 ».

Art. 20 Classements

Les classements de la Coupe vaudoise se divisent en phases de poule de façon à départager les équipes dans l'ordre par :

1. Le nombre de points acquis
2. La différence de buts (goal average)
3. La confrontation directe

Art. 21 Non présentation et forfait

Une équipe qui ne se présente pas à son match ou qui déclare forfait sera sanctionnée d'une défaite et débitée de 5 buts encaissés. Son adversaire se verra, quant à lui, crédité d'une victoire et de 5 buts marqués.

Dans le cas où une équipe venait à répéter ce comportement, des sanctions, voire une exclusion de la compétition, pourront être prononcées à son encontre (se référer au « Chapitre 10 : Avertissements et sanctions chapitre sanctions » – p.13).

Art. 22 Résultats

Pour éviter tout problème de transmission des résultats qui pourrait par la suite influencer le classement et pénaliser une équipe, il sera demandé aux secrétaires de match « à domicile » de remplir une feuille de résultats qui sera validée par l'arbitre à l'issue du match. Cette feuille devra être mise à disposition par l'arbitre pour la table de chronométrage. Il convient à l'arbitre d'en expliquer l'usage. Il sera ensuite chargé de récupérer le document et de le transmettre au plus tard dans les 24 heures à Vaud Unihockey sous la forme d'une photo de bonne qualité, de façon à ce que le résultat soit bien visible et lisible.

Les résultats seront également publiés sur le site de Vaud Unihockey (www.vaud-unihockey.ch) ainsi que sur ses différents canaux de communication.



Chapitre 7 : Arbitrage

Art. 23 **Arbitres**

Chaque club s'engage à fournir au minimum un arbitre licencié pour le bon déroulement de la Coupe vaudoise. Les arbitres inscrits seront regroupés dans un pool d'arbitres et seront par la suite convoqués par Vaud Unihockey.

Chapitre 8 : Cotisations et frais d'arbitrage

Art. 24 **Cotisations**

Chaque club paie une cotisation par équipe inscrite à Vaud Unihockey. Le montant est fixé lors de l'Assemblée générale. Les cotisations se présentent comme suit :

- Catégorie Hommes : CHF 60.–
- Catégorie Dames : CHF 60.–
- Catégorie Juniors : CHF 30.–

Art. 25 **Frais d'arbitrage**

Chaque équipe règle le même montant à l'arbitre. Le montant sera avancé par Vaud Unihockey durant la compétition puis sera facturé à chaque club en fonction du nombre de matchs que les équipes participantes auront effectués.

Les frais d'arbitrage s'élèvent à :

- CHF 50.– par équipe et par match pour l'ensemble de la compétition pour les catégories Hommes, Dames et Juniors A.
- CHF 40.– par équipe et par match pour l'ensemble de la compétition pour les catégories Juniors B, C et D (uniquement dans le cadre de matchs individuels).
- CHF 50.– par équipe pour une journée de ronde (Juniors D et uniquement en cas de ronde).

Les frais d'arbitrage des finales seront assurés par Vaud Unihockey.



Chapitre 9 : Calendrier

Art. 26 Inscriptions

La date limite pour inscrire une équipe, toute catégorie confondue, est fixée au **15 août 2019**.

Art. 27 Lancement de la compétition

La compétition sera lancée pour toutes les catégories lors de la dernière semaine de septembre ou première semaine d'octobre (semaines 39 ou 40).

La suite du calendrier dépendra du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie et sera transmis au plus tard mi-septembre à tous les clubs participants.

Chapitre 10 : Avertissements et sanctions

Art. 28 Avertissements

En cas de manquement au règlement, les responsables de la Coupe vaudoise donnent un avertissement à l'équipe. Deux avertissements sont tolérés avant que des sanctions n'interviennent (se référer à l'article suivant).

Art. 29 Sanctions

Joueur

L'arbitre se basera sur les règles de jeu éditées par swiss unihockey pour les sanctions à l'encontre d'un joueur ou d'un staff. En cas de sanction grave, l'arbitre en informera immédiatement le responsable des arbitres ainsi que Vaud Unihockey.

Equipes

Si malgré plusieurs avertissements, une équipe venait à continuer à enfreindre le règlement elle pourrait se voir perdre un ou plusieurs matchs par forfait.

Si les faits qui lui sont reprochés sont avérés graves, l'équipe pourra être exclue de la saison en cours de la Coupe vaudoise et, en fonction de la gravité, pourra se voir notifier une interdiction de participer sur une ou plusieurs saisons.

Chapitre 11 : Organisation des finales

Art. 30 Organisation

Toutes les finales des catégories présentes à la Coupe vaudoise auront lieu de préférence le même jour et au même endroit.

Art. 31 Date des finales

Une sélection de dates seront proposées lors de l'Assemblée générale et si possible une date sera validée à ce moment. En cas de non possibilité, il convient au Comité cantonal de communiquer aux membres la date finalement retenue au plus vite en cours de saison.

Art. 32 Choix de l'organisateur

Chaque club membre de Vaud Unihockey a la possibilité d'organiser les finales de Coupe vaudoise. Le Club qui souhaite organiser l'événement prend connaissance du cahier des charge et présente sa candidature en remplissant le questionnaire prévu à cet effet.

Vaud Unihockey se réserve le droit de procéder à un premier tri dans les candidatures et ne présenter que celles qui auront rempli une série de critères précis (cahier des charges de l'organisateur). Le Comité cantonal soumet ensuite au vote, lors de l'Assemblée générale, le choix final de l'organisateur à ses membres.



Chapitre 12 : Coupe romande

Art. 33 Participation à la Coupe romande

Le vainqueur de chaque catégorie devra représenter le canton de Vaud lors de la Coupe romande. En cas de non possibilité, le second finaliste de la catégorie sera désigné comme représentant vaudois pour l'événement. Vaud Unihockey informera les équipes durant la saison des modalités de la compétition.

Art. 34 Date des finales

La date définitive sera annoncée en cours de saison.

Art. 35 Choix de l'organisateur

Les finales de Coupe romande sont organisées selon un tournus entre les associations cantonales. Vaud Unihockey peut être amenée à mettre sur pied cette compétition et pourra en déléguer l'organisation à un de ses membres.

Le Comité se tient bien évidemment à disposition pour toute question à l'adresse suivante :
info@vaud-unihockey.ch